

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1007

AMENDEMENT

présenté par

M. Colombani, M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani,
Mme de Pélichy, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 42

À l'alinéa 127, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent de rétablir la rédaction votée à l'Assemblée nationale du congé supplémentaire de naissance afin que les parents puissent en bénéficier dès le 1er janvier 2026 et non au 1er janvier 2027.